



Directeur de publication : Aurélien LEMOINE, Président.  
Conception et réalisation : Marylène Gouët / secrétariat

Madame, Monsieur,

Pour cette saison, la baisse de nos consommations s'est arrêtée et nous restons au niveau de consommation de l'année dernière.

La bonne nouvelle pour notre syndicat est que nos prélèvements à la nappe ont eux baissés sur cette même période, ce qui veut dire que notre rendement a lui commencé à augmenter cette année. C'est une bonne chose au vu du travail réalisé par notre prestataire dans les recherches de fuites et du gros effort financier que nous avons fait au cours de ce mandat en changeant beaucoup de canalisations et en y mettant beaucoup de moyens.

Malgré tout, nous ne devons pas relâcher nos efforts. Nous révisons en ce moment notre schéma directeur qui devrait donner le plan de renouvellement de nos canalisations pour les années à venir.

Le Président  
Aurélien Lemoine

## Fuites

Une consommation normale annuelle pour **UNE** personne en résidence principale est de l'ordre de 30 à 36 m<sup>3</sup>, (2,5 à 3 m<sup>3</sup> par mois et par personne).

Pour déceler une fuite, il vous faut regarder les chiffres des **litres en rouge** à droite sur votre compteur.

Les chiffres noirs sont ceux des m<sup>3</sup> qui sont relevés chaque année et sur lesquels portent vos factures.



## Lettre d'information 2025/2026

### Nouveau contrat, nouveau règlement de service

**Le contrat de prestation technique avec Suez a été renouvelé au 1<sup>er</sup> avril 2025 pour 5 ans. En conséquence, le règlement de service a été remis à jour pour s'adapter à ce nouveau contrat. Les principaux changements à noter :**

#### **Ce contrat prévoit 2 relèves par an en juin et décembre :**

Le rythme de facturation va donc aussi changer à partir de 2025/2026. Par délibération du 30 juin 2025, le Conseil Syndical a décidé de ne plus émettre d'acomptes en cours d'année. La facturation se fera après chaque relève, sur la consommation réelle relevée au compteur. Les frais fixes seront répartis pour moitié sur chaque facture de l'année en cours.

En cas de départ en cours d'année, la participation aux frais fixes sera calculée au prorata du nombre de jours écoulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> juillet précédent.

#### **L'accès à l'information :**

Les factures sont maintenant éditées et envoyées par le Trésor Public, par un procédé technique qui ne permet plus de joindre de lettres d'informations ou les synthèses annuelles de l'ARS et du rapport sur la qualité du service.

C'est pourquoi elles sont disponibles en permanence sur le site Internet, tout comme le règlement de service, les tarifs en vigueur, les procès-verbaux des réunions de conseil, etc...

Vous pouvez à tout moment contacter le secrétariat pour en obtenir communication.



**Pour rester informé de tout évènement sur le réseau, nous vous encourageons à télécharger l'application gratuite LOCALITI qui relaie les alertes et actualités du site.**

### Travaux

Les travaux de changement de canalisations de Saint Ouzille au chemin des Bois à Chicheray, puis de Chicheray à Chêne Carré ont débuté en octobre 2024 et se sont terminés en novembre 2025. Toute cette antenne sera donc rénovée.

Nous poursuivons nos tests de compteurs communicants en LORA (télérelève) Ceci nous permet d'avoir une idée précise des consommations au jour le jour. Ils ont deux avantages :

- Détecter plus tôt vos fuites
- Détecter plus tôt nos fuites.

Nous sommes dans l'attente de nos prestataires, de solutions WEB et applications pour que vous puissiez avoir visu sur vos consommations via un portail dédié.

Produits	Tarifs 2025/2026
Participation pour frais fixes par compteur	150,00 €/an
Tarif du m <sup>3</sup> de l'eau (quelle que soit la quantité d'eau consommée)	2,00 €/m <sup>3</sup>
Intervention Suez pour fermeture et ouverture de branchement à la demande d'un abonné	150,00 €
Intervention SUEZ pour un relevé de compteur à la demande de l'abonné, hors période de relève	100,00 €
Frais de contrôle de compteur suite à réclamation d'un abonné	150,00 €
Pénalités pour non communication du relevé 2 années consécutives	300,00 €
Pénalité pour modification ou détérioration du système de comptage	1 200,00 €

Aux tarifs votés par le conseil syndical, pour les factures émises en 2026, il faut ajouter les redevances reversées à l'Agence de l'Eau :

- la redevance sur la consommation (0,32 €/m<sup>3</sup>)
- la redevance sur la performance des réseaux (0,04 €/m<sup>3</sup>)
- la redevance pour le prélèvement sur la ressource (0,0575 €/m<sup>3</sup>).

Toute réclamation et demande d'écrêttement doit être adressée par écrit au Président du SIAEP.

Les modalités de saisie du service de médiation de l'eau sont indiquées au dos des factures et disponibles sur le site, à la rubrique **DEMARCHES/Réclamations**.

Coordinnées du médiateur de l'Eau.

Site internet [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)  
Voie postale Médiation de l'eau  
BP 40463  
75366 PARIS CEDEX 08

## Le compteur

**Un compteur est sensible au gel et le module de relève à distance aux très fortes chaleurs. Le changement d'un compteur détérioré est à la charge de l'abonné.** Pensez à les protéger tout au long de l'année. Pour autant nous vous rappelons qu'il doit toujours rester accessible pour les relèves manuelles et interventions techniques.

**Tarifs de remplacement de compteur en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de détérioration volontaire :**

En application de l'article 5.4 du règlement de service, le remplacement d'un compteur est à la charge de l'abonné en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de détérioration volontaire.

Diamètre de compteur	Type de MODULE	TARIF en €
DN 15	EVERBLU	340,00 €
	CYBLE 5	345,00 €
DN 20	EVERBLU	360,00 €
	CYBLE 5	365,00 €
DN 30	EVERBLU	485,00 €
	CYBLE 5	495,00 €
DN 40	EVERBLU	625,00 €
	CYBLE 5	650,00 €
COAXIAL	EVERBLU	350,00 €
	CYBLE 5	355,00 €
TETE EMETTRICE seule	EVERBLU	295,00 €
	CYBLE 5	300,00 €

## Paiement des factures

Les modalités de paiement des factures sont indiquées au dos de celles-ci.

**Le paiement en ligne est disponible 24h/24 et 7j/7, pendant 30 jours à réception de votre facture.**

Il est désormais possible de régler partiellement une facture sur le site payfip.gouv.fr. La fonctionnalité "paiement partiel" sur Payfip vise à répondre à une demande des usagers souhaitant une plus grande souplesse de modalités de paiement et principalement la possibilité de régler une même facture par plusieurs personnes. **Le paiement partiel ne constitue nullement une modalité vous permettant de bénéficier de délais de paiement supplémentaires pour régler votre dette.** Une fois le délai de paiement en ligne de 30 jours expiré, vous n'avez plus la possibilité de réaliser un règlement, qu'il s'agisse du montant total ou d'un éventuel reste à payer en cas de paiement(s) partiel(s) antérieur(s).

## Contact

Quel que soit votre problème, votre unique interlocuteur est le

### SIAEP DE PEZOU LOIR REVEILLON

1, rue du Perche - 41100 PEZOU

☎ : 02.54.23.17.47 - 📩 : [siaep@mairiepezou.fr](mailto:siaep@mairiepezou.fr)

ou le formulaire contact du site internet : [siaep-pezou-loir-reveillon.fr](http://siaep-pezou-loir-reveillon.fr)

En cas d'urgence sur votre compteur pendant le week-end : 0 977 401 129  
**Preciser lors de votre appel que vous dépendez du SIAEP Pezou Loir Réveillon**